



CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE PARIS 3 - SORBONNE NOUVELLE
INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES
ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

Unité Mixte de Recherche 7528
MONDES IRANIEN ET INDIEN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

approuvé le 17 février 2012

DERNIERE REVISION EN AG, LE 17/02/2012

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ PARIS 3 - SORBONNE NOUVELLE
INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES
ÉCOLE PRATIQUE DES HAUTES ÉTUDES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

de l'Unité Mixte de Recherche 7528 *MONDES IRANIEN ET INDIEN*

Conformément au contrat signé entre le Centre National de la Recherche Scientifique, Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3, l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales, et l'École Pratique des Hautes Études, l'Unité Mixte de Recherche 7528 « Monde iranien » a été créée le 1^{er} janvier 1997. Le 1^{er} janvier 2005 son nom a été modifié en « Mondes iranien et indien ». Le présent règlement intérieur a été discuté et approuvé par l'Assemblée Générale de l'UMR, réunie le 17 février 2012 à Paris.

Il suit les dispositions générales applicables aux unités mixtes de recherche définies par les institutions partenaires et s'applique, sauf avis contraire, à tous les membres de l'UMR « Mondes iranien et indien », quels que soient leur statut ou institution d'appartenance.

1. MEMBRES

L'UMR « Mondes iranien et indien » comprend des membres statutaires (1.1.) et des membres hors statut (1.2.).

1.1. Membres statutaires

Les membres statutaires sont responsables des activités scientifiques et administratives et de la valorisation de l'unité.

Ils comprennent des chercheurs et enseignants-chercheurs sur poste (1.1.1.), ITA/IATOS sur poste (1.1.2.), membres émérites (1.1.3.), doctorants (1.1.4.) et chercheurs post-doctorants financés (1.1.5.).

Ils sont tenus de participer régulièrement aux activités de l'UMR et d'assister chaque année au moins à la moitié des assemblées générales. A défaut, ils seront considérés comme démissionnaires. La radiation de l'équipe ne sera toutefois effective qu'après un vote de l'assemblée générale restreinte (2.3.a).

1.1.1. Chercheurs et enseignants-chercheurs sur poste

a) Chercheurs affectés à l'UMR par le CNRS ou d'autres institutions publiques de recherche ;

b) Enseignants-chercheurs ou assimilés, membres des établissements de tutelle de l'UMR ou de tout autre EPST, qui en font la demande.

Leur statut implique l'obligation de faire des recherches ainsi que de soumettre un rapport d'activités scientifiques au terme du contrat quinquennal.

1.1.2. ITA/IATOS sur poste

Les personnels ingénieurs, techniciens et administratifs du CNRS, d'une université ou d'une EPST affectés à l'UMR.

1.1.3. Membres émérites

Sont membres émérites de l'UMR les chercheurs et enseignants-chercheurs sur poste ayant demandé et obtenu l'accès à l'éméritat selon les modalités fixées par leur établissement de rattachement.

Ils participent pleinement aux activités de recherche dans le cadre du projet scientifique de l'unité. Ils peuvent diriger des travaux de séminaire, mais ne peuvent pas être chargés de l'animation scientifique d'une équipe de recherche. Ils ne peuvent ni assurer la direction du laboratoire, ni recevoir d'autorité déléguée du directeur de laboratoire en matière de gestion de crédits ou de personnels.

Ils peuvent présenter, dans le cadre de financements extérieurs (projets européens, industriels...), un projet de recherche à leur nom s'ils ont l'accord du directeur de laboratoire, mais sans avoir l'autorité déléguée pour gérer le contrat.

Les émérites participent aux discussions de l'assemblée générale restreinte de l'unité (2.3.a.) mais n'ont un droit de vote que sur des questions d'orientation scientifique.

1.1.4. Doctorants

Les doctorants sont membres de droit non permanents de l'UMR qui est leur équipe doctorale d'accueil. Sous la direction d'un directeur de thèse, ils préparent leur thèse dans le cadre de l'UMR.

Sont membres de l'UMR « Mondes iranien et indien », les doctorants y compris ceux en co-tutelle :

a) inscrits dans une des écoles doctorales dont l'UMR est équipe d'accueil ;

b) inscrits dans d'autres écoles doctorales, mais sous la direction d'un directeur de thèse membre de « Mondes iranien et indien » et ayant désigné l'UMR comme équipe d'accueil.

Un cas particulier est constitué par les « doctorants associés » : ils sont inscrits dans d'autres écoles doctorales, ils ont des directeurs de thèse non membres de « Mondes iranien et indien » avec une co-direction par des membres de l'UMR. Sans être membres de l'UMR, ces associés sont invités à participer aux travaux et réunions qui concernent les doctorants.

Les doctorants sont soumis aux règles d'assiduité aux séminaires et aux réunions selon les règles fixées par l'école doctorale concernée, et tout particulièrement aux séminaires et réunions organisées par l'UMR.

Le statut de doctorant s'arrête à la fin de l'année universitaire suivant la soutenance de la thèse. La liste nominative des doctorants est mise à jour tous les ans.

1.1.5. Chercheurs post-doctorants financés

Les post-doctorants bénéficiant d'un contrat ou d'une allocation de recherche et rattachés à l'UMR sont membres de l'UMR pour la durée de leur contrat.

1.2. Membres hors statut

Afin de favoriser la coopération scientifique interdisciplinaire et internationale avec d'autres équipes ou institutions, « Mondes iranien et indien » accueille aussi des chercheurs hors statut.

Ce peuvent être des membres associés (1.2.1) et d'autres membres non permanents (1.2.2).

1.2.1. Membres associés

Les chercheurs associés à « Mondes iranien et indien » participent pleinement aux activités de recherche dans le cadre du projet scientifique de l'UMR. Ils sont membres de l'unité pour toute la durée du contrat quinquennal. A ce titre, et dans la mesure du possible, ils peuvent bénéficier des moyens techniques, scientifiques et matériels de l'unité. Ils ont l'obligation de soumettre un rapport d'activités scientifiques au terme du contrat quinquennal. Il revient aux responsables des programmes de convier les membres associés à fournir ce rapport.

Leur entrée dans l'UMR se fait par un vote de l'assemblée générale restreinte (2.3.a.), sur présentation d'un Curriculum Vitae et d'un projet de recherche s'intégrant dans les programmes de l'unité.

L'association peut être renouvelée au terme du contrat quinquennal, à condition que la recherche s'inscrive dans le nouveau projet quinquennal de l'unité.

Peuvent être associés à « Mondes iranien et indien » :

a) des chercheurs hors poste, en raison de leur compétence scientifique dans un domaine particulier en rapport avec les activités scientifiques de l'UMR ;

b) des chercheurs ou enseignants-chercheurs sur poste, titulaires à titre principal dans une autre unité de recherche française ;

N.B. : Il est rappelé que l'on ne peut appartenir, à titre principal, qu'à une seule unité de recherche. Tout chercheur appartenant à une autre unité comme membre associé est tenu d'en informer la direction de l'UMR « Mondes iranien et indien ».

c) des chercheurs sur poste dans une université ou institution de recherche à l'étranger.

1.2.2. Autres membres non permanents

D'autres chercheurs, dont les projets et leur durée ont été approuvés par l'assemblée générale restreinte (2.3.a.), peuvent être intégrés à l'UMR pour la durée de leur projet de recherche.

Dans la mesure du possible, ils peuvent bénéficier des moyens scientifiques, administratifs et matériels de l'unité. A l'issue de leur séjour dans l'UMR, ils fournissent à l'unité un bref rapport d'activités.

Ils relèvent des catégories suivantes :

a) post-doctorants non financés

Il s'agit de chercheurs non bénéficiaires d'un contrat ou d'une allocation de recherche, ayant récemment soutenu une thèse et souhaitant poursuivre une carrière scientifique au CNRS, à l'université ou dans d'autres institutions de recherche de haut niveau. Ils sont élus pour trois ans, au vu de leur Curriculum Vitae et de leur projet de recherche. Au terme de cette période, ils intègrent l'UMR comme membres statutaires ou associés, ou la quittent.

b) contractuels (chercheurs et autres personnels)

Il s'agit de chercheurs et autres personnels embauchés sous contrat et hébergés par l'UMR dans le cadre de projets ANR ou autres programmes internationaux ou nationaux, ainsi que de vacataires. Leur appartenance à l'unité est limitée à la durée de leur contrat.

c) chercheurs étrangers invités

Il s'agit de chercheurs et universitaires, membres d'une institution scientifique étrangère, invités par l'UMR pour une période déterminée, ainsi que de boursiers étrangers.

2. DIRECTION ET ORGANISATION INTERNE

2.1. La direction de l'unité

Le directeur est élu pour cinq ans par l'assemblée générale restreinte (2.3.a.). Sa nomination est validée conjointement par les établissements partenaires après avis des instances statutairement compétentes.

Le cas échéant, un (des) directeur(s) adjoint(s) peu(ven)t être élu(s) et nommé(s) dans les mêmes conditions que le directeur.

Le directeur est responsable de la bonne réalisation des activités de recherche, de la préparation et de l'exécution du budget de l'unité. De même, il veille à l'organisation du travail du personnel ingénieur, technicien et administratif, ainsi qu'au suivi des carrières et rémunérations.

Le directeur présente aux institutions de tutelle le rapport d'activité de l'unité et le projet de recherche élaborés par l'ensemble des membres de l'unité.

2.2. Le conseil de laboratoire

Il est présidé par le directeur de l'unité. Il a un rôle consultatif et émet un avis sur toutes les questions relatives à la politique scientifique, à la gestion des ressources, à l'organisation et au fonctionnement de l'unité, notamment à l'admission ou à la radiation de membres.

Le conseil est réuni au moins trois fois par an, sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres, ou de la moitié des personnels sur poste.

Le conseil se compose de

- *membres de droit* : le directeur et, le cas échéant, le (ou les) directeur(s) adjoint(s) ;
- *membres élus* : trois membres du collège des chercheurs et enseignants-chercheurs, un membre du collège des personnels ingénieurs, techniciens et administratifs, et un représentant des doctorants ;
- *membres nommés par le directeur* : un membre du collège des chercheurs et enseignants-chercheurs ;

Les membres élus le sont pour la durée du contrat quinquennal, à l'exception du représentant des doctorants et de son suppléant qui sont élus pour un an.

L'ordre du jour du conseil est diffusé une semaine avant la réunion pour permettre aux membres de l'unité de faire des propositions.

Un relevé des conclusions est rédigé et adressé à tous les membres statutaires de l'unité.

2.3. L'assemblée générale

Elle est convoquée par le directeur, après avis du conseil de laboratoire.

Elle peut prendre deux formes différentes :

a) Assemblée générale restreinte

Elle réunit les seuls personnels statutaires sur poste (1.1.1. et 1.1.2.) et les émérites (1.1.3.), sans les doctorants et les chercheurs post-doctorants financés. Certains associés (1.2.a.) peuvent y prendre part sur invitation du directeur.

Elle est réunie au moins deux fois par an, sur convocation du directeur après avis du conseil de laboratoire. Elle décide des grandes orientations scientifiques, administratives et budgétaires de l'UMR. Elle débat et décide, à bulletin secret, de l'admission ou de la radiation des membres de l'unité.

b) Assemblée générale plénière

Elle réunit tous les membres de l'unité.

Elle est réunie au moins deux fois par an. Elle permet d'informer tous les membres, de partager les résultats des programmes de recherche et de débattre des grandes orientations scientifiques de l'unité.

3. ORGANISATION DE LA RECHERCHE ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

3.1. Organisation du travail scientifique

Les activités de recherche (programmes, séminaires, ateliers, colloques ...) sont animées ou dirigées par les chercheurs permanents, dont c'est la fonction même, et exceptionnellement par des chercheurs associés, après accord explicite de l'assemblée générale restreinte.

Tous les membres de l'unité, quels que soient leur statut et les modalités de leurs activités de recherche, bénéficient, dans la mesure du possible, des moyens de l'équipe pour effectuer leur travail.

La nécessaire lisibilité scientifique de l'équipe passe par des projets de recherche structurés, collectifs et internationaux, des séminaires ou ateliers de recherche (ouverts notamment aux doctorants), des opérations de recherche, mais également par des recherches individuelles.

Le critère fondamental d'évaluation des activités de recherche individuelles ou collectives est l'excellence des publications et des activités de recherche.

3.2. Publications, information, rapports d'activité

Les publications des membres de l'Unité doivent faire apparaître l'appartenance à l'Unité et le rattachement aux tutelles sous la forme : Nom, titre, « Mondes iranien et indien » (CNRS, Sorbonne Nouvelle – Paris 3, EPHE, INALCO).

Un exemplaire de toutes les publications (livres, articles, thèses ...) dont tout ou partie du travail a été effectuée à l'Unité doit être remis dès parution à l'agent responsable de la documentation.

Les membres de « Mondes iranien et indien » doivent tenir informée l'unité de leurs activités scientifiques (publications, participation à des colloques et séminaires, missions, enseignement, contrats de recherche ...). Sauf nécessité de confidentialité, ces activités scientifiques seront collationnées et publiées sous une forme adaptée (bulletin, site internet, rapport d'activité ...).

Ils veilleront particulièrement à la mise à jour des informations sur leurs fonctions, activités scientifiques et publications affichées sur le site web de l'UMR.

4. FORMATION

Tous les membres de l'Unité peuvent bénéficier de la formation permanente, dans le cadre du CNRS ou des autres tutelles de « Mondes iranien et indien ». Un plan de formation d'unité (PFU) est établi et mis à jour tous les ans. Il est soumis pour avis au conseil de laboratoire.

Un correspondant formation de l'Unité est désigné. Il informe et conseille les personnels pour leurs demandes de formation compte tenu de leurs besoins. Il participe, auprès du directeur, à l'élaboration du plan de formation de l'unité.

5. UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES

L'utilisation des moyens informatiques de l'UMR ou des établissements dans lesquels elle exerce ses activités est soumise à des règles explicitées dans la charte informatique du CNRS et/ou de l'établissement où travaille le membre de l'unité. Cette charte doit être signée par tout nouvel arrivant.

6. UTILISATION DES FONDS BIBLIOTHECAIRES

Pour l'utilisation des fonds bibliothécaires de la bibliothèque de l'Institut d'Études Irlandaises « James Darmesteter », ainsi que des fonds indianistes « Jules Bloch », « Madeleine Biarreau » et « Charlotte Vaudeville », on se reportera aux conventions de dépôt et de partenariat avec la BULAC.

7. HORAIRES, CONGÉS, ABSENCES DES PERSONNELS CNRS ET ASSIMILÉS

La durée annuelle de travail effectif est de 1607 h, selon les dispositions figurant dans le décret du 25/08/2000 fixant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique de l'État, la décision de cadrage national du CNRS du 23/10/2001 et le décret du 26/11/2004 relatif à la journée dite « de solidarité ».

7.1. Horaires de travail

La durée hebdomadaire du travail effectif pour chaque agent de l'Unité travaillant à plein temps, est de 35 heures sur cinq jours.

Les personnels autorisés à accomplir un service à temps partiel d'une durée inférieure ou égale à 80 % peuvent travailler selon un cycle hebdomadaire inférieur à 5 jours.

Le temps de travail correspond à un temps de travail « effectif ». Il ne prend pas en compte la pause méridienne obligatoire qui ne peut être ni inférieure à 45 minutes, ni supérieure à 2 heures.

7.2. Horaires journaliers

La plage horaire de travail de référence commence à 8 heures et se termine à 20 heures.

La durée quotidienne du travail effectif ne peut excéder dix heures. L'amplitude maximale de la journée de travail ne peut excéder onze heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures consécutives.

Après accord du directeur d'unité et sous condition des nécessités de service, certains personnels peuvent pratiquer un horaire décalé par rapport à la plage horaire de référence. En tout état de cause tous les personnels doivent accomplir 35 heures hebdomadaires.

7.3. Congés annuels

Le nombre de jours de congés est de 45 jours ouvrés (c'est-à-dire du lundi au vendredi) par année civile. Il prend en compte les 32 jours de congés annuels et les 13 jours de congés accordés au titre de l'Aménagement de la Réduction du

Temps de Travail (jours RTT) compte tenu de la durée hebdomadaire du travail adoptée dans l'Unité.

Les jours RTT sont utilisés dans les mêmes conditions que les jours de congés annuels.

Les personnels peuvent bénéficier de deux jours de fractionnement des congés annuels : 1 jour si l'agent prend 5, 6 ou 7 jours en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre et 2 jours si ce nombre est au moins égal à 8 jours.

Les jours de congés sont accordés, après avis du responsable hiérarchique, sous réserve des nécessités de service.

Le report des jours de congés annuels ainsi que des jours RTT non utilisés est autorisé jusqu'au 28 février de l'année suivante. Les jours qui n'auront pas été utilisés à cette date seront définitivement perdus.

Les personnels peuvent bénéficier de congés exceptionnels pour raisons familiales ou pour la garde d'enfants malades, conformément aux règlements en vigueur pour l'ensemble du CNRS.

7.4. Fermeture des locaux

Le personnel travaillant dans des locaux universitaires est soumis au règlement intérieur de l'unité, mais l'organisation des horaires et jours de travail est fixée chaque année en fonction des nécessités du service et des contraintes imposées par l'établissement (fermeture pendant les vacances scolaires ...).

7.5. Durée et suivi des absences de service pour congés

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs, sauf en cas de disposition spécifique liée à la fermeture de certains sites partagés avec les partenaires. La durée des congés est calculée du premier au dernier jour sans déduction des samedis, dimanches et jours fériés.

Afin de pouvoir adapter l'organisation du travail, chacun doit effectuer ses demandes de congés auprès du secrétariat de l'unité avec un délai de prévenance de huit jours. Le suivi des congés (annuels et RTT) est réalisé dans l'Unité sous la responsabilité du directeur et transmis à la Délégation.

7.6. Absence

a) Absence pour raison médicale

Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, sauf cas de force majeure, être dûment justifiée et signalée au responsable de l'Unité dans les 24 heures. Sous les 48 heures qui suivent l'arrêt de travail, le salarié doit produire un certificat médical indiquant la durée prévisible de l'indisponibilité.

Tout accident corporel survenant dans le cadre de l'activité professionnelle sera immédiatement déclaré auprès de l'Unité.

b) Missions

Tout agent se déplaçant pour l'exercice de ses fonctions, doit être en possession d'un ordre de mission établi préalablement au déroulement de la mission. Ce document est obligatoire du point de vue administratif et juridique ; il assure la couverture de l'agent au regard de la réglementation sur les accidents de service.

8. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

S'il incombe au directeur de veiller à la sécurité et à la protection des personnels et d'assurer la sauvegarde des biens de l'Unité, chacun doit se préoccuper de sa propre sécurité et de celle des autres.

L'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité assiste et conseille le directeur, il informe et sensibilise les personnels travaillant dans l'unité en vue de la mise en œuvre des consignes d'hygiène et de sécurité dans les locaux du CNRS ou des établissements.

Il est interdit aux personnels de fumer sur les lieux de travail.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 17 février 2012

La Directrice de Mondes iranien et indien

Le Délégué Régional de Paris A

La Présidente de l'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3

Le Président de l'École Pratique des Hautes Études

Le Président de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales